



**SYNDICAT  
NATIONAL  
DES  
FINANCES  
PUBLIQUES**

**InFO Services Centraux**

## Le journal de la section FO Services Centraux



*A Force Ouvrière, nous n'avons pas nécessairement les mêmes opinions ou les mêmes approches sur de nombreux sujets. Mais, ce qui nous rapproche, c'est que nous sommes partisans d'un Etat qui assume ses missions et notamment celles qui relèvent du domaine régalien.*

*Nous sommes fiers de soutenir les policiers, les gardiens de prison, les enseignants ou naturellement les fonctionnaires des Finances. Nous sommes fiers car même lorsque le pouvoir est défaillant comme jamais, et c'est le cas actuellement, la Fonction Publique et les services publics sont là, au service de tous.*

*Le 22 mars, nous devons tous être ensemble pour défendre la France, pour défendre les usagers, pour nous défendre contre les mauvais coups de ce gouvernement technocratique. Et c'est vrai, la finance et les services publics sont des mots qui ne vont pas bien ensemble....*

Pour prendre un sujet, pour faire des économies, nous pourrions payer les ministres et les députés au mérite. Là, nous pourrions faire de vraies économies : ils pourraient même nous rembourser.



En à peine neuf mois, le tourbillon des décisions gouvernementales a un axe central : une attaque frontale contre le statut de la Fonction Publique et les fonctionnaires.

Par vagues successives, les annonces sont venues remettre en question les droits et acquis des agents de la Fonction Publique et aggraver le pouvoir d'achat des actifs et des pensionnés .

⇒ Première vague de l'été à l'automne 2017 (gel de la valeur du point d'indice, instauration d'un jour de carence, hausse de la CSG de 1,7 point, suppression de 1 600 emplois, report de la revalorisation de la grille indiciaire prévue dans PPCR)

Les ministres de Bercy ont été des acteurs zélés de cette politique en la marquant de leur empreinte, en étant les plus importants contributeurs en matière de suppressions d'emplois dans la Fonction Publique de l'État, en supprimant tout plan ministériel de qualification, une première depuis 1990.

⇒ Deuxième vague qui fait suite au Comité Interministériel du 1<sup>er</sup> février 2018, amplification de la rémunération au mérite, recours massif aux contractuels en lieu et place des emplois de titulaires, mobilité forcée dans la Fonction Publique ou le privé avec plan de départ volontaire, disparition d'instances du dialogue social sur le modèle de la Loi travail.

⇒ Une troisième vague est attendue fin mars début avril, avec les conclusions d'Action Publique 2022 (CAP22), dont l'objectif est clairement affiché par le Premier Ministre :

- suppression de 50 000 emplois dans la Fonction Publique de l'État,
- économiser 4 milliards d'euros de dépenses publiques,
- abandonner des pans entiers de missions en les déléguant ou les transférant au privé.

Tout laisse à craindre que les directions de Bercy, sans exception, soient très largement impactées par les restructurations à venir. Face à cette politique, de nombreux secteurs se sont mis dans l'action, comme les pénitentiaires, les EPHAD, les hôpitaux.

Le 10 octobre dernier, le ministère des finances a connu le taux de grévistes le plus important de la Fonction Publique de l'État, preuve de la spécificité du malaise social dans nos ministères.

Depuis, de nombreux départements ont connu des actions importantes pour protester contre la destruction du service public économique et financier.

Les élus locaux et les populations ont très largement soutenus ces actions pour un service public sur l'ensemble du territoire,

Leurre d'une administration tout numérique écarte du service public nombre de citoyens.

**Face à toutes ces attaques, la riposte est plus que jamais nécessaire.**

**FO DGFIP, de votre côté, à vos côtés, du bon côté.**

# Évolutions de la rémunération depuis janvier 2018 ou la baisse organisée du pouvoir d'achat des fonctionnaires !

Depuis le 1er janvier 2018 chacun a pu constater des changements concernant sa rémunération. Voici quelques éléments d'information pour vous aider à mieux comprendre :

⊗ Le taux de la retenue pour pension civile est passé à 10,56 % du TIB (traitement indiciaire brut), conformément au décret n°2014-1531 art.11 du 17 décembre 2014.

⊗ Hausse de 1,7 point du taux de la CSG (Contribution Sociale Généralisée). L'augmentation de la CSG s'effectue sur la partie déductible.

Ainsi les prélèvements dit sociaux sont décomptés comme suit :

L'assiette pour le calcul est 98,25 % du revenu brut.

Le taux global de la CSG est donc de 9,2 % dont 6,8 % sont déductibles. Le taux de la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) est de 0,50 %.

Si le transfert des cotisations à l'assurance chômage sur la CSG a pu se traduire par une légère augmentation de pouvoir d'achat pour les salariés du secteur privé, pour les fonctionnaires il en va autrement. Ainsi, dans la mesure où les fonctionnaires ne cotisaient pas à l'assurance chômage, l'augmentation de la CSG générerait automatiquement une perte de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires.

Aussi, afin de compenser cette hausse de la CSG pour les agents de la fonction publique, le gouvernement a pris 2 mesures :

Suppression de la contribution de solidarité au taux de 1 %.

Création d'une indemnité compensatrice dont les modalités de calcul sont les suivantes :

1 - Les éléments de rémunération pris en compte sont les traitements bruts indiciaire et indemnitaire de 2017 (il faut déduire du montant total brut paraissant sur la feuille de paye le montant du transfert primes/points).

2 - Multiplication de la rémunération brute annuelle 2017 par 1,6702 %. Ce taux correspond à la formule suivante :  $1,7 \times 98,25 \% - 1,6702 \%$  (1,7 représentant l'augmentation de la CSG)

3 - Du résultat il faut déduire le montant total des retenues faites en 2017 au titre de la contribution de solidarité 1 %.

4 - Multiplication du montant obtenu par 1,1053 :

Ce coefficient vise à neutraliser les cotisations acquittées au titre de la CSG et de la CRDS sur l'indemnité compensatrice et correspond à la formule suivante :  $1 / (1 - 9,7 \% \times 98,25 \%) = 1,1053$

9,7 % = taux de la CSG (9,2 %) + taux de la CRDS (0,5 %) 98,25 % = assiette de la CSG et CRDS. Le résultat doit être divisé par 12 afin d'obtenir le montant mensuel de l'indemnité compensatrice.

Pour F.O–DGFiP, les conditions de cette compensation posent problème. En effet, elle fera l'objet au 1er janvier 2019 et uniquement au 1er janvier 2019 d'une régularisation à la hausse pour ceux qui auraient bénéficié d'évolution dans leur déroulement de carrière ce qui permet de dire que cette mesure n'est pas totalement pérenne.

L'action syndicale a permis de faire avancer quelque peu ce dossier. Les propositions initiales consistaient en effet en une indemnité dégressive en fonction du déroulement de carrière dont les nouveaux entrants étaient exclus, Suite aux discussions, ces derniers bénéficieront d'une indemnité sur une base différente,

Curieusement, aucune voix, sauf celle des organisations syndicales, ne s'est élevée pour dénoncer cette inégalité entre secteur privé et secteur public.

La raison en est limpide, comme les fonctionnaires sont les perdants de l'affaire, ça n'intéresse personne et surtout pas ceux qui, à longueur de colonnes fustigent les avantages supposés des fonctionnaires et notamment la sécurité de l'emploi qui serait devenue une anomalie qu'il conviendrait de corriger au plus vite. Tous précaires, voilà l'avenir au nom d'une conception particulière de la justice consistant à niveler par le bas

## Egalité Femmes/Hommes: Après le temps de l'engagement, le temps des actes

FO se félicite du vote à l'unanimité de la résolution du Conseil économique et social et environnemental qui souligne les indispensables effectivité et évaluation des dispositifs législatifs ainsi que des moyens à la hauteur sur ces questions, et particulièrement l'application des sanctions financières relatives à l'égalité salariale.

Sur l'ensemble de ces sujets que ce soit sur l'égalité professionnelle, la lutte contre les stéréotypes qui sont les racines des inégalités, l'accès des femmes aux droits sociaux, la lutte contre les violences faites aux femmes, FO partage avec le CESE la nécessité d'avoir une politique globale qui doit se décliner à tous les niveaux avec des dispositifs et des moyens dédiés dont il faut garantir l'effectivité et l'évaluation.

Pour nous contacter et nous rejoindre :

**Messagerie :** [fo.servicessentraux@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.servicessentraux@dgfip.finances.gouv.fr)

**Local:** Bureau 005 – Pile 6 – Bâtiment Vauban /Colbert

**Site internet:** [www.fo-dgfip-sd.fr/B38/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/B38/)